

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Dominique DEI-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville et l'association SOS médecins Nord Seine et Marne

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2122-1,
- Vu le Code Civil et notamment ses article 78 à 92,
- Vu la convention de partenariat ci jointe,
- Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Considérant que, lors du constat d'un décès sur le territoire communal, lorsqu'il apparaît de cause naturelle, il convient de solliciter l'intervention d'un médecin afin qu'il établisse le certificat de décès requis par la loi

Considérant que l'Association SOS Médecins Nord Seine et Marne est susceptible, en tant que de besoin, de répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations de la commune de Villeparisis selon les modalités et conditions financières précisées dans la convention jointe en annexe,

Considérant que ce dispositif contribue à assurer la continuité du service public dans la gestion des situations d'urgence liées aux décès,

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECCI, Conseiller municipal délégué à la Santé, à la Prévention, au Handicap et au Devoir de mémoire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE le projet de convention entre la Ville de Villeparisis et l'Association SOS Médecins Nord Seine et Marne.

Article 2

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La durée de la convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction, par périodes de même durée. Elle pourra être résiliée, avant son terme, par l'une des deux parties, pour quelque motif que ce soit, en respectant un préavis de deux mois.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance